

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

26-TV139CCL

**Bâtiment Champeau
Restructuration du 2^{ème} étage**

Lot 3 - Peinture / Sols

- MAPA -

SOMMAIRE

I. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1. REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES LOTS	3
1.2. SOLS SOUPLES	4
1.3. PEINTURE	5
II. DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.1. OBJET DE L'OPERATION	8
2.2 PEINTURE	9
2.3. REVETEMENT DE SOL SOUPLE.....	12
2.4. FOURNITURE ET POSE DU SOL SOUPLE	13

I. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. Règles applicables à l'ensemble des lots

Connaissance des lieux

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement de la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, moyens d'accès et d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux tels que la nature des sols, les moyens d'accès, les conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux. L'entreprise reconnaît avoir visité les lieux. Une fiche de reconnaissance signée devra être jointe à l'offre ; à défaut, l'offre vaudra acceptation des conditions locales.

Obtention des autorisations

L'entrepreneur devra faire à sa seule diligence, et à ses risques et périls, toutes démarches utiles auprès des services intéressés, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et devra se conformer à ses frais, risques et périls à tous les règlements et à toutes contraintes. Il sera assuré aux entreprises toutes facilitées de se rendre sur place et de demander tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utile. Elles ne pourront en aucun cas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'elles seront présumées connaître parfaitement au moment de la remise des prix.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux règlements et décrets en vigueur. Les travaux seront toujours réputés comprendre toutes sujétions, telles qu'échafaudages, étaitements, moyens de levage ou de protection, garantie, nettoyages et enlèvement des gravois et déchets aux décharges publiques, etc.

Documents de référence

Les documents réunis sous la dénomination REEF et en particulier les documents techniques unifiés (DTU) établis par le CSTB :

- les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- les règles de calcul
- les normes françaises (NF)
- les avis techniques publiés à ce jour par les organismes officiels ou agréés tels CSTB.

Nota : il ne sera toléré aucune dérogation aux règles éditées dans les divers documents cité ci-dessus et le fait par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement pourra entraîner le refus de l'ouvrage non conforme par le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur examinera tous les plans contractuels et lira tous les lots de ce CCTP, il n'ignore rien de leurs conséquences. Tous les DTU des autres corps d'état devront être pris en considération pour leurs conséquences sur le présent lot.

Etablissement des documents d'exécution - approbation

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'Œuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calcul et plans d'exécution de ses ouvrages. L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre simultanément au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt, si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra tous les plans représentant le Gros-Œuvre (béton armé et maçonneries) ainsi que les détails représentant les corps d'état liés au Gros-Œuvre : rails, fourreaux, cornières, carrelage, menuiseries, etc. Le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle auront un délai de 2 semaines pour donner leurs approbations sur les documents remis, ce délai étant prolongé d'autant, tant que l'entreprise n'aura pas fourni l'intégralité des documents nécessaires. Aucune réalisation ne pourra intervenir avant l'approbation commune des documents soumis à l'examen.

1.2. Sols souples

Choix des matériaux - Coloris

Préalablement à l'exécution, des échantillons 300x300 de tous les revêtements seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre, qui se réservera le choix des teintes et nuances dans les limites définies par les classements, séries ou catégories énoncés dans le présent CCTP. Validation par MO sous 15 j ouvrés.

Passage des canalisations et fourreaux

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, s'assurer auprès des entreprises intéressées (plomberie, chauffage, électricité, etc.), que toutes les canalisations passant dans l'épaisseur des sols ou derrière les revêtements, sont en place et que tous les fourreaux sont posés. L'inobservation de cette prescription entraînerait pour lui, le cas échéant, l'obligation d'exécuter à ses frais, les raccords nécessaires et même la réfection de ses ouvrages, si l'Architecte le jugeait nécessaire.

Pose des revêtements de sols minces

La pose de revêtements s'effectuera par simple ou double encollage, à l'aide des adhésifs préconisés par le fabricant du matériau et agréés par le CSTB. Toutes les coupes, découpages, entailles, etc. seront exécutés avec une grande précision et soins (passage des fourreaux, canalisations, pénétrations de toutes natures, etc.). La pose des revêtements de sols sera exécutée après les travaux de peinture. L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage parfait de ses ouvrages, ainsi que le nettoyage des salissures qu'il aurait pu causer. Il devra éventuellement, et à ses frais, faire exécuter par le peintre tous les raccords nécessaires qui seraient la conséquence de ses travaux. Pour les revêtements en lés, l'entrepreneur devra étudier le sens de pose, de façon à éviter au maximum les coupes et garantir l'uniformité des teintes.

Protection des ouvrages

Dès l'achèvement des ouvrages, l'entrepreneur du présent lot prendra toutes dispositions pour assurer leur protection efficace, pour que ceux-ci soient livrés en parfait état à la réception des travaux.

Nature des supports

Les supports seront constitués par les dalles existantes après dépose d'anciens carrelages, parquet ou d'anciens supports de sols souples ou de raccords de chape neuve exécutés par le **lot 1**. Tous ces supports seront livrés bruts ; ragréage (ép. min 3 mm) à la charge du lot sols. Planéité ≤ 3 mm/2 m ; humidité $\leq 2,5$ % CM ou selon fabricant. La réception des supports se fera contradictoirement entre les deux entreprises intéressées et le Maître d'Œuvre. Si aucune réserve n'a été faite, les travaux de remise en état qui pourraient se révéler nécessaires par la suite, seraient à la charge de l'entrepreneur du présent lot, sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure préalable du Maître d'Œuvre. Toutes mises en œuvre de revêtements sur les supports vaudront réception de ceux-ci par l'adjudicataire du présent lot. L'entrepreneur du présent lot devra, en outre, le nettoyage, dépoussiérage préalable des sols et bas de murs avant exécution de ses travaux. Ces nettoyages se feront à la brosse métallique avec lavage, grattage et enlèvement de tous résidus.

Gravois

Tous les gravois et résidus du présent lot seront évacués dans les bennes installées par le **lot 1**. Il est spécifié que l'enlèvement des gravois ou déblais devra s'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté.

Conditions d'entretien

L'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre, une notice d'entretien des revêtements mis en œuvre, précisant les ingrédients à employer et le mode d'application, ainsi que, le cas échéant, les ingrédients dont l'emploi est formellement proscrit.

Raccords

L'entrepreneur est tenu d'assurer l'exécution des raccords de revêtements faisant partie de son lot après pose des diverses canalisations et appareils, soit qu'il ait réservé les emplacements, soit que les raccords découlent de percements exécutés par des ouvriers d'autres corps d'état. Après terminaison de ces travaux il ne pourra refuser d'exécuter les raccords découlant de réparations, de malfaçons ou d'accidents des travaux des autres corps d'état mais, dans ce cas, la facture correspondante sera réglée par le responsable des dégâts ou portée au compte prorata, suivant le cas. Dans le cas d'exécution de raccords ceux-ci seront réalisés par remplacement de lés ou dalles complets. Dans le cas d'une différence de nuance avec les matériaux proposés le changement de la pièce complète sera demandé.

1.3. Peinture

Qualité des produits

Les produits devront répondre aux terminologies et spécifications techniques correspondantes, indiquées au cours du présent CCTP. Les critères de qualité sont définis selon le cas par :

- Produits à faibles émissions COV $\leq 10\text{g/L}$ ou équivalent A+. FDS/FT/FDES à fournir avant mise en œuvre.
- Les caractéristiques techniques, et notamment les classifications U.N.P indiquées au présent chapitre pour chaque catégorie de produit.

Les produits seront livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine étiqueté par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement proscrits. Seuls pourront être composés sur place les enduits traditionnels.

Peinture primaire sur les métaux

Sur les ouvrages galvanisés ou métallisés, il sera employé des peintures inhibitrices de rouille à base de poudre de zinc type VIGORZINC ou similaire. Pour satisfaire à certains problèmes d'adhérence, l'application de l'inhibiteur de rouille sera, dans certains cas, précédée de l'application d'un primaire réactif WASH PRIMAIRE. Sur les métaux non ferreux et non susceptibles de corrosion, il sera employé soit un primaire réactif, soit une peinture antirouille à base de poudre de zinc. Toutes ces peintures seront obligatoirement appliquées à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total, notamment au droit des arêtes. Quand une couche primaire sera préalablement appliquée par un autre entrepreneur, il conviendra de vérifier la compatibilité des produits. Dans tous les cas, les produits seront choisis en tenant compte de la nature du support, des conditions d'exécution et des exigences du calendrier. L'application des peintures anticorrosion doit être précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse. A cet effet, il sera exécuté systématiquement :

- un brossage à la brosse métallique avec grattage de rouille à la demande.
- un dégraissage à l'aide d'un solvant approprié (notamment sur les ouvrages galvanisés).
- un dépoussiérage et essuyage.

Le brossage sera également exécuté sur les métaux galvanisés ou métallisés afin de faire disparaître l'oxyde pulvérisant du zinc. Quand une couche primaire sera préalablement appliquée par un autre entrepreneur, il sera effectué le même brossage pour faire disparaître les traces de corrosion au droit des éraflures et pour dégager les écaillages de peinture ou parties de mauvaise adhérence.

Adaptation aux subjectiles

Le choix des produits et des modalités d'application devra tenir compte de la nature et des caractéristiques des subjectiles afin d'éviter tout risque de décollement ou d'altération des films de peinture. Cette obligation s'applique notamment aux subjectiles suivants :

- Ouvrages en plâtre (compte tenu du risque d'humidité) ;
- Métaux ;

- Enduits au mortier de ciment ou de ciment et chaux ;
- Couches primaires appliquées par d'autres corps d'état ;
- Produits de ragréage appliqués par d'autres corps d'état ;
- Bois et dérivés (bois gras) ;
- Produits de traitement des bois appliqués par le menuisier.

Contrôles préalables obligatoires :

Avant toute application, l'entrepreneur procédera à des contrôles systématiques et devra fournir les procès-verbaux de mesure au Maître d'Œuvre :

Contrôle du pH du subjectile : $\text{pH} \leq 8$.

Contrôle hygrométrique : humidité résiduelle $\leq 2,5 \text{ \% CM}$ (méthode carbure) ou selon la méthode préconisée par le fabricant du système de revêtement.

En cas de non-conformité des valeurs mesurées, l'entreprise devra, après accord du fabricant et du Maître d'Œuvre, mettre en œuvre un **traitement adapté** (ex. traitement hydrofuge, stabilisation, séchage accéléré) ou **reporter l'application** jusqu'à obtention des conditions requises. Les traitements proposés devront être justifiés par une fiche technique fabricant et validés par le Maître d'Œuvre.

Responsabilités et coordination :

Il appartient à l'entrepreneur de prendre les renseignements nécessaires auprès des autres intervenants et des fabricants afin d'éviter toute incompatibilité. L'entrepreneur reste seul responsable des dommages résultant d'un choix inadapté de produits ou d'une application réalisée sur subjectile non conforme et devra, à ses frais, procéder aux reprises nécessaires. Les mêmes dispositions (contrôles pH/hygrométrie et traitements éventuels) sont applicables aux enduits plâtre susceptibles d'être humides.

Compatibilité des produits

Il appartient à l'entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement dans la constitution d'un ouvrage ne présentent pas d'incompatibilité entre eux. En particulier, lorsque les produits proviennent de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille, l'entrepreneur doit obtenir l'accord des fabricants intéressés.

Application d'essais - Echantillons

L'entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur devra exécuter autant de surfaces témoins que le Maître d'Ouvrage aura choisies de coloris et dessins. Après acceptation les surfaces témoins resteront repérées sur le chantier pour servir de base à l'exécution des travaux et de comparaison.

Réception des fonds

Avant toute intervention, l'entrepreneur du présent lot devra, en présence du Maître d'Ouvrage et des entreprises intéressées, procéder à la réception des fonds qui lui seront livrés. D'un commun accord, il sera décidé si les fonds sont recevables pour la peinture, ou à défaut, les mesures à prendre par l'une ou l'autre entreprise pour mener à bien les travaux. Il est précisé que, quelles que soient les difficultés rencontrées, l'aspect fini des ouvrages devra être irréprochable. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les réactions que pourraient occasionner certains fonds. Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entrepreneur du présent lot s'entendra, dès avant l'exécution des fonds, avec les entrepreneurs des autres corps d'état. Il procédera à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncera en temps utile toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures. L'entrepreneur ne doit

pas attendre les réceptions mentionnées ci-dessus pour opérer ces vérifications et pour donner aux entreprises toutes les indications utiles.

Nettoyage préalable

Bien que chaque entreprise soit tenue de débarrasser le chantier des gravois particuliers à son propre corps d'état, l'entrepreneur du présent lot devra un nettoyage général et soigné du chantier, avant de commencer ses prestations.

Travaux préparatoires

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir les finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux et la finition prévue. Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché, et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value et ce quel que soit le type de finition prévue (peinture, toile de verre, revêtement mural de toute nature...).

Règles d'exécution

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée, sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention. Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

- les travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'entrepreneur du présent lot en devra la réfection sans indemnité.
- les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.
- toutes les boiseries sont soigneusement brossées et poncées très soigneusement avant d'être peintes.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le Maître d'Œuvre. Outre les parements restant visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures, la dépose et repose des parclofes pour l'exécution de cette impression étant à la charge du présent lot. Toutes manutentions de menuiseries entreposées sont dues. Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité, les couches supplémentaires. Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable en autant de couches que prévu. D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

Raccords

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

Couleurs fines et vives

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines, vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpes de tons qui pourront être demandés par le Maître d'œuvre. Il est précisé qu'il peut être envisagé deux tons sur une même paroi, ainsi que sur les poutres, poteaux, plinthes, portes et faces de gaines qui pourront être également traités dans des teintes différentes des murs et plafonds, lesquels murs et plafonds dans un même local ne seront pas forcément de la même teinte.

Teintes conventionnelles

Toutes les tuyauteries d'eau chaude, d'eau froide, incendie, chauffage, etc. devront être peintes conformément aux normes NFE 04 054 et 55 et aux indications des entreprises intéressées. Il ne sera alloué aucune plus-value pour les peintures des anneaux de couleur, l'entrepreneur devra en tenir compte dans ses prix unitaires.

Nettoyage

L'entrepreneur devra tous les nettoyages finaux avant livraison des locaux, et notamment les opérations suivantes, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Sol : carrelage et revêtements divers, (moquettes, sols thermoplastiques, etc.)
- Revêtements verticaux, (céramiques diverses, etc.),
- Quincaillerie,
- Appareils sanitaires, robinetteries et accessoires,
- Appareils électriques, (interrupteurs, prises de courant, etc.),
- Vitres et glaces,
- Menuiseries bois ou métalliques,
- Équipements menuisés,
- Les vitrages.

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des revêtements de sols, ainsi que des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc. les traces de films de mortier, etc. Les nettoyages et les retouches de mise en service ne seront pas englobés dans le prix de la peinture. Ils feront l'objet d'un poste séparé à la fin de la décomposition forfaitaire, mais inclus dans le prix global forfaitaire.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. Objet de l'opération

La présente opération a pour objet la restructuration du 2^{ème} étage du bâtiment Champeau sur le site de l'hôpital Corentin Celton.

Généralités :

L'entreprise sera tenue de respecter impérativement toutes les obligations relatives aux installations de chantier définies dans le PGCSPPS.

Stockage et enlèvement des gravois de chantier :

L'enlèvement à la décharge des gravois, déchets et ordures est à la charge du lot 1 de l'opération. L'entreprise titulaire du présent lot se doit d'utiliser les bennes fournies par le lot 1 pour l'enlèvement de ces déchets de chantier.

Base vie :

L'installation de la base vie pour l'ensemble des entreprises de l'opération est à la charge du lot 1. Le titulaire du présent lot devra signer une convention d'occupation avec le lot 1. En cas de non-respect de cette convention, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité conformément à l'article 4 du CCAP.

2.2 Peinture

Données sur la colorisation du projet :

Le projet intègre une mise en peinture de l'ensemble du secteur.

Le titulaire devra intégrer l'utilisation potentielle d'un ensemble de 10 couleurs pour l'ensemble du projet avec 3 couleurs maximum par local compris reprises de champ.

Exemple de colorisation :



a) Gamme de peinture

Les peintures utilisées seront sélectionnées dans la gamme Chromatique de la seigneurie.

L'entreprise pourra suggérer l'emploi de produits équivalents dans la gamme des fabricants notoirement connus.

b) Degré de finition

Les travaux seront ceux dits soignés.

c) Garantie

L'expérience a permis de constater que des défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillages, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollements, farinages, etc.), apparaissent sur les peintures ou vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années, en conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à **DEUX ANS**.

La période de garantie de deux ans fixés ci-avant se substituera à la période de garantie contractuelle d'un an.

Travaux préparatoires

Dépose des revêtements PVC muraux

Dépose des soubassements de type Acrovyn dans certains Locaux suivant localisation sur plans menuiseries compris reprises d'enduit.

Préparation des supports

L'état de finition recherché pour l'ensemble des travaux sera de qualité B (la finition C pourra être présente sur certains ouvrages suivant indications dans la description des ouvrages ci-après), selon la norme NF P 74-201-1 et les prescriptions suivantes :

Préparation sur enduits en plâtre

- Époussetage,
- Impression,
- Rebouchage,
- Enduit non repasser,
- Ponçage, époussetage,
- Couche intermédiaire,
- Couche de finition (nature selon prescriptions ci-après).

Préparation sur cloisons existantes conservés

- Enlèvement de la toile de verre
- Époussetage,
- Impression,
- Rebouchage,
- Enduit non repasser,
- Ponçage, époussetage,
- Couche intermédiaire,
- Couche de finition (nature selon prescriptions ci-après).

Préparation sur tout ouvrage en staff

- Brossage métallique,
- Époussetage,
- Impression,
- Rebouchage,
- Enduit non repasser,
- Ponçage, époussetage,
- Couche intermédiaire,
- Couche de finition (nature selon prescriptions ci-après).

Préparation sur subjectiles bois et dérivés, métaux

- Brossage,
- Impression,
- Ponçage,
- Couche intermédiaire,
- Couche de finition (nature selon prescriptions ci-après).

Localisation : Tous les locaux des secteurs du chantier,

***Nota** : L'entreprise titulaire réalisera tous les bouchements rendu nécessaires liés à la dépose des installations techniques déposées dans le cadre de la présente opération tel que : hublots appel malade, boîtier de commande de porte automatique, boîtier d'alarme etc...*

Remise en état et mise en peinture des mains courantes

- **Prestations** : Lessivage soigneux, ponçage mécanique ou manuel, rebouchage des éclats ou fissures par un enduit approprié.
- **Finition** : Application d'une peinture laque polyuréthane haute résistance ou vernis (A définir par MO).
- **Teinte** : Couleur à définir par le Maître d'Ouvrage (MO) lors de la période de préparation.

Localisation : Selon croquis et plan de repérage (Circulations et couloirs).

Revêtement toile de verre

Le titulaire devra la fourniture et le collage de toile de verre lisse type GV45 de chez France Décor ou équivalent sur les faces intérieures des murs de façade. Les travaux comprendront : les travaux d'apprêt, seront également dus : une couche d'accrochage compatible avec la toile et une couche de glycéro satiné en finition. La qualité de la toile de verre sera de type sans motif au choix du maître d'œuvre.

Localisation : Tous les murs extérieurs des locaux,

Travaux de finition A

Peinture glycérophtalique brillante

Peinture laque glycérophtalique brillante, tendue, aux résines alkydes, famille I - classe 4a (AFNOR NF T 36.005), type Chromatique des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Travaux à effectuer sur travaux d'apprêts et principe de finition décrits ci-avant.

Localisation : Pour mise en peinture de :

- Toutes les menuiseries intérieures non stratifiées non vernis ou thermos laqués.
- Des parois des pièces humides.
- Des ouvrages de métallerie non thermo laqués (métaux ferreux ou non ferreux).
- Des canalisations de plomberie autres que les canalisations chaudes, Etc...

Peinture glycérophtalique satinée

Peinture satinée tendue, aux résines alkydes en solution, famille 1, classe 4a' (AFNOR NF T 36 005) type ALCOSOY des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Travaux à effectuer sur travaux d'apprêts et principe de finition décrits ci avant.

Nota : L'entreprise intégrera dans son offre l'éventualité de réaliser des panneaux ou parties de panneaux de murs de couleurs différentes selon le souhait du maître d'œuvre (maximum de 4 couleurs par pièce et 15 couleurs pour l'ensemble de la zone du chantier)

Localisation :

- Sur l'ensemble des jouées des faux plafonds au droit des fenêtres
- Sur l'ensemble des murs des locaux
- Sur l'ensemble des portes des locaux
- Sur l'ensemble des plafonds des locaux non équipés de faux plafonds
- Sur l'ensemble des plinthes de la zone chantier

Peinture mate pour plafonds

Peinture **glycérophtalique mate**, tendue, aux résines alkydes, famille I – classe 4a (AFNOR NF T 36.005), type Chromatique des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Travaux à réaliser sur supports préparés selon les prescriptions décrites ci-avant (travaux d'apprêt et principe de finition).

Localisation : Tous les plafonds intérieurs à peindre.

Peinture sur canalisations chaudes

- Brossage, nettoyage, dégraissage.
- Impression spéciale haute température
- Une couche de peinture glycérophtalique spéciale haute température.
- Léger ponçage.
- Une couche de peinture glycérophtalique satinée spéciale haute température.

Localisation : Pour mise en peinture de la totalité des canalisations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les radiateurs dans tous les locaux concernés par la présente opération.

Peinture sur PVC

Préparation :

- Nettoyage, dégraissage,
- Couche d'accrochage, peinture acrylique en phase solvant.

Finition :

- 2 couches de peinture laquée structurée à armature gélifiée.

Localisation : Canalisations apparentes d'évacuation des appareils sanitaires neufs et existants.

Nettoyage de chantier

En fin de travaux et afin de livrer les locaux en parfait état de propreté, l'entrepreneur procédera au nettoyage général de tous les locaux. Sa prestation comprendra :

- Lavage des carrelages et revêtements plastiques,
- Nettoyage de tous les ouvrages de menuiseries intérieures,
- Nettoyage des plinthes de toutes natures,
- Nettoyage des appareils sanitaires, paillasses, cuves, etc.
- Nettoyage et lustrage des accessoires de robinetteries,
- Nettoyage des appareillages d'électricité et de détection incendie,
- Nettoyage et vérification du fonctionnement des éléments de quincaillerie,
- Nettoyage des revêtements muraux plastique, stratifié et tôles,
- Nettoyage des revêtements de faïence,
- Lavage des verres, glaces et miroirs intérieurs,
- Lavage des menuiseries extérieures, y compris vitrage (aux 2 faces), et dégraissage des menuiseries aluminium.
- Enlèvement des protections sur les ouvrages livrés finis : huisseries intérieures, menuiseries aluminium,
- Nettoyage de la face intérieure des menuiseries extérieures et de leurs vitrages,
- Balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture,
- Raccords de peinture après le nettoyage,
- Dépoussiérage général, par aspirateur, sur directives données par le Maître d'Ouvrage.

Les produits de nettoyage et les procédés de mise en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes et leur état de surface. Dans le cas de revêtements muraux ou de sols spéciaux, l'entreprise se référera, pour tous les nettoyages aux indications données par le fabricant. Le poste nettoyage sera obligatoirement indiqué en temps horaire. Cette mention de temps permettra à la Maîtrise d'œuvre de vérifier le temps dévolu au nettoyage de fin d'opération.

Localisation : Tous les locaux intéressés par la présente opération.

Le poste nettoyage sera obligatoirement indiqué en temps horaire. Cette mention de temps permettra à la Maîtrise d'œuvre de vérifier le temps dévolu au nettoyage de fin d'opération.

2.3. Revêtement de sol souple

Données sur la colorisation du projet :

Le projet intègre le changement des sols sur l'ensemble du secteur restructuré.

Le titulaire devra intégrer l'utilisation potentielle d'un ensemble de 10 couleurs de sols pour l'ensemble du projet avec découpes de motifs dans les circulations (cf. paragraphe 2.3).

Préparation des sols

Généralités - Le présent lot doit :

- La préparation des sols en place après la dépose des revêtements de sols minces existants exécutée conformément aux prescriptions du guide pour la rénovation des revêtements de sols du CSTB, compris toutes sujétions de reprises des supports identifiées nécessaires à la bonne mise en Œuvre du nouveau revêtement.
- La fourniture et mise en place des revêtements de sols compris remontées en plinthes et accessoires décrit ci-dessous.

Traitement des fissures du support

Pour les fissures de 0,5 à 4 mm de largeur :

- Ouverture des fissures,
- Nettoyage et application d'un primaire d'accrochage, de type Acétate de Polyvinyle, acrylique ou similaire,
- Remplissage avec une résine époxydique coulante et saupoudrage de sable de quartz, avant polymérisation de la résine,

Pour les microfissures inférieures à 0,5 mm :

- Application sur la totalité du support du primaire d'accrochage.

Ragréage des aires de pose

Préalablement à la mise en place des divers revêtements de sols visés ci-après, exécution au présent lot après nettoyage complémentaire du support, d'un enduit de lissage type NIVDUR "S" de chez WEBER et BROUTIN ou produit équivalent répondant au classement P.3 suivant définition du Cahier des Prescriptions Techniques n° 1835 du CSTB. L'enduit proposé devra faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et obtenir l'avis du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle. Epaisseur minimum : 3 mm. Sur sols anciens, application d'un primaire d'accrochage type IBOPRIM ou similaire. Pour l'ensemble des ragréages, il sera fait usage d'un produit plastifiant compatible avec les prescriptions des données du fabricant. Les revêtements de sols ayant des épaisseurs différentes, l'entreprise devra à l'aide de produit d'enduit de lissage, rattraper ces différences de hauteur de façon à ce que les sols soient au même niveau ; il est précisé qu'il n'y aura pas de barre de seuil entre sols en plastique de natures différentes. Les raccordements seront donc très soignés. Les enduits de lissage seront exécutés immédiatement avant l'application des revêtements ; les seuls délais de séchage préconisés par le fabricant, en fonction des conditions ambiantes, devant séparer leur exécution de la pose des revêtements. Ces enduits seront parfaitement poncés avant pose du revêtement. Localisation : Pour l'ensemble des locaux et circulations du projet.

2.4. Fourniture et pose du sol souple

Fourniture et pose d'un **revêtement de sol PVC hétérogène compact**, en rouleaux, **classé U4 P3**, de **groupe T d'abrasion**, de type **Gerflor, Forbo ou similaire**. Les plinthes seront réalisées en remontées à gorge de 10 cm avec profilé de soutien. Le revêtement disposera d'un **décor dans la masse** et d'une **couche d'usure en PVC pur, non chargée, non transparente**, d'une **épaisseur minimale de 0,80 mm**, adaptée à un usage hospitalier intensif.

- Sol hétérogène compact
- Résistance au poinçonnement de 0,10 mm
- Protection par un traitement de surface type Protecsoil.
- Lés de largeur : 2 mètres
- Classement : U4 - P3 - E2 - C2.
- Épaisseur totale : **≥ 3,5 mm** (à préciser suivant la référence fabricant retenue)
- Classement au feu : M3 au minimum (ou classement équivalent exigé par la réglementation en vigueur)
- Teinte au choix du Maître d'Œuvre

Prestations

- Pose réalisée selon les prescriptions du fabricant et conformes au NF DTU applicable (préparation du support, ragréage si nécessaire, contrôle d'humidité et de planéité).
- Pose collée en plein ; traitement des joints par soudure à chaud avec cordon adapté à la teinte.
- Fourniture des accessoires : colles, cordons de soudure, profils et plinthes si nécessaire.
- Nettoyage final, évacuation des chutes et déchets et remise des fiches techniques, FDS, certificats UPEC et PV d'essais sur demande.

Localisation : Pour l'ensemble des locaux et circulations du projet (voir plans)

Ouvrages divers

Remontée en plinthe

Le sol sera mis en œuvre avec des remontées en plinthe de 10 cm sur l'ensemble des périmètres des locaux et des circulations de la zone restructurée.

La prestation comprend la réalisation des dés en béton autour des canalisations et vidanges

Localisation : Ensemble des locaux identifiés sur plan

Barre de seuil

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en aluminium anodisé naturel de 35 mm, référence 204304 des Etablissements DINAC, fixées par vis aluminium 3,5 x 30 sur chevilles plastiques à espacer de 18 cm maximum.

Localisation : Au droit de chaque arrêt du revêtement de sol à la jonction avec un revêtement de sol existant.

Plinthes PVC

Fourniture et pose de plinthes souples en PVC collées, d'une hauteur de 100 mm, sur l'ensemble des périmètres des locaux concernés, avec coupes, raccords et finitions soignées, conformément aux prescriptions du fabricant.

Localisation : Ensemble des locaux et circulations du projet.

Plinthes PVC

Fourniture et pose de plinthes souples en PVC collées, d'une hauteur de 100 mm, sur l'ensemble des périmètres des locaux concernés, avec coupes, raccords et finitions soignées, conformément aux prescriptions du fabricant.

Localisation : Ensemble des locaux et circulations du projet.

Plinthes bois à peindre

Fourniture et pose de plinthes en bois à peindre, hauteur : 100 mm, sur l'ensemble des périmètres des locaux concernés. La prestation comprend les découpes, ajustements et fixation soignée des plinthes.

Localisation : ensemble des locaux identifiés sur plans.